

# Preuve de dépôt

**Vous venez de déposer un dossier de demande de déclaration ICPE concernant le projet Etablissement de fabrication de circuits sur la commune principale de l'AIOT 6 Route de Briarres 45390 Puiseaux.**

**La référence de votre dossier est A-4-4NU8EWD6C8 et concerne une demande de type "une déclaration initiale"**

**Ce numéro et ce code postal vous seront nécessaires pour déposer les éventuels compléments et pièces de procédure que sollicitera l'administration.**

Votre dossier a été transmis le 22/02/2024 à 09h47 au(x) service(s) concerné(s) par votre démarche.

## 1 - Type de déclaration

### Identification et orientation de la demande

Votre demande concerne : **une déclaration initiale**

Numéro d'AIOT : **Je ne connais pas mon numéro d'AIOT**

Service instructeur : **La D(R)EAL ou la DRIEAT**

### Conditions d'engagement du déclarant

- **Je m'engage à ce que les fichiers déposés comprennent les informations réglementaires requises, dont les références sont rappelées pour chaque dépôt de fichier tout au long de la téléprocédure.**
- **Je m'engage à prendre connaissance et à respecter les prescriptions générales ministérielles applicables à chaque rubrique de la nomenclature des installations classées, consultables sur le site <https://aida.ineris.fr/>**
- **Je prends note que tous les plans réglementaires sont déposés en fin de la téléprocédure.**
- **En initiant le dépôt de mon dossier via la téléprocédure, je m'engage à déposer les compléments ainsi que les pièces de procédures (attestation de mise en sécurité, ...) sur Service-public.fr**

## 2 - Déclarant

---

## Déclarant

Pétitionnaire ou mandataire : **Mandataire**

N° SIRET **50142302400063**

Organisme : **OPTIMIA ENVIRONNEMENT**

Fonction : **GERANT Consultant sénior**

## Personne morale

N° SIRET **32981662300022**

Raison sociale **BEAUC REALIS ETUD ELECTRO BREE**

Forme juridique **SASU, société par actions simplifiée à associé unique**

Le nom de la personne, physique ou morale, qui exerce une activité soumise à la réglementation relative aux ICPE est une information regardée comme nécessaire à l'information du public, publié sans anonymisation en application des dispositions du 3° de l'article D312-1-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Toutefois, si sa publication fait craindre des représailles ou est susceptible de porter atteinte à la sécurité publique ou à la sécurité des personnes, l'exploitant personne physique peut demander que la donnée ne soit pas mise en ligne au titre de l'application du d) de l'article L311-5 du code des relations entre le public et l'administration.

## Adresse en France

**6 ROUTE DE BRIARRES**

**45390 PUISEAUX**

## Signataire

Qualité : **Président Directeur Général ELVIA BREE**

## Référent

Fonction : **Responsable HSE**

### **3 - Description de l'installation**

Nom de l'installation : **Etablissement de fabrication de circuits**

Description des activités :

La société BREE exploite à Puiseaux (45) un atelier de fabrication de circuits imprimés. La société exploite sous couvert de l'arrêté préfectoral du 8 septembre 2011. Un arrêté préfectoral complémentaire a été émis le 8 novembre 2023 et régularisant le classement du site. --> Classement du site BREE : 1. 2565.2.a : pour 6 345 L de bains non cyanurés --> à ENREGISTREMENT 2. 4510.2 : pour 77 t de produits dangereux pour l'environnement --> à DECLARATION 3. 2560.2 : pour 203 kW de puissance machine de travail mécanique des métaux --> à DECLARATION 4. 1978.5 : pour l'utilisation de 3,5 t/an de solvants organiques --> à DECLARATION 5. 2565.3 : pour l'activité de dégravage des écrans --> à DECLARATION 6. 2950.1.b : pour le développement de 3 366 m<sup>2</sup> de surface à base argentique --> à DECLARATION 7. 2.1.5.0 : pour le rejet d'eaux pluviales dans la milieu naturel pour un bassin versant de 7,3 ha --> à DECLARATION Aujourd'hui, la société a en projet de créer une extension au bâtiment actuel et d'y installer : - une salle blanche avec deux nouvelles lignes de câblage et une machine de détourage des circuits (au premier étage). L'installation des lignes de câblage classe le site à déclaration au titre de la rubrique 2940.2.b. pour l'application de 43 kg/j de vernis et de résine. Le site emploie 56 salariés. La société exploite des bâtiments d'une surface totale au sol d'environ 3 950 m<sup>2</sup> sur un terrain d'environ 22 200 m<sup>2</sup> implanté section ZV parcelles 26, 139,142 et 113 du cadastre.

Sur le site de l'installation, vous exploitez déjà au moins :

Une installation classée relevant du régime d'autorisation : **NON**

Une installation classée relevant du régime d'enregistrement : **OUI**

Une installation classée relevant du régime de déclaration : **OUI**

Déclaration distincte à l'occasion d'une demande d'autorisation environnementale : **NON**

## 4 - Localisation

### Localisation de l'installation

Adresse **6 Route de Briarres 45390 Puiseaux**

X : 659604

Y : 6790598

Projection : Lambert 93

Le déclarant joint à la déclaration les plans suivants :

- Un plan de situation du cadastre à jour dans un rayon de 100m
- Un plan d'ensemble à jour à l'échelle de 1/200 au minimum, accompagné de légendes et descriptions permettant de se rendre compte des dispositions matérielles de l'installation et indiquant l'affectation,

jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, des constructions et terrains avoisinants ainsi que les points d'eau, canaux, cours d'eau et réseaux enterrés (un plan jusqu'au 1/1000 est admis sous réserve que les éléments précités restent lisibles).

## 5 - Activité du site

### Permis de construire

La mise en oeuvre de l'installation nécessite-t-elle un permis de construire ? **OUI**

### Tableau des rubriques des activités

| Rubrique | Alinéa   | Libellé des rubriques  | Quantité totale  | Régime | Précisions |
|----------|----------|--|--|--------|------------|
| 2940     | 2940-2-b | Application, cuisson, séchage de vernis, peinture, apprêt, colle, enduit, etc. | Quantité maximale journalière de produits susceptible d'être mise en œuvre 43 kg/j | DC     |            |

## 6 - Mode d'exploitation

### Modes et conditions d'utilisation, d'épuration et d'évacuation des eaux résiduaires, effluents et des émanations de toute nature

Est-il prévu un épandage ? **NON**

### Elimination des déchets et résidus de l'exploitation

Précision sur les types de déchets et résidus issus de l'exploitation et la filière de valorisation ou d'élimination :

**Les déchets produits pas les installations soumises à la rubrique 2940, suivront le circuit actuel : - Liquides aqueux solvantés : environ 2,88 t/an – Recyclage – SAS CMS HIGH TECH**

La collecte des déchets s'effectuera-t-elle par le service public de gestion des déchets ? **NON**

### Disposition en cas de sinistre

Prise d'eau sur le réseau incendie : **OUI**

Précisions sur les moyens de secours et de protection dont dispose le déclarant :

**L'exploitant est en cours de négociation avec la Mairie pour installer une nouvelle borne incendie à l'entrée de son site. Si le besoin en eau n'est pas comblé, une bâche souple sera envisagée. Le**

bassin d'orage fait également office de bassin de rétention incendie de volume adapté (calculs D9 et D9A). Les installations électriques sont contrôlées annuellement selon les référentiels APSAD D18 et D19. Les extincteurs sont contrôlés annuellement selon le référentiel APSAD R4. Les RIA sont contrôlés annuellement selon le référentiel APSAD R5. La détection incendie sera contrôlé selon le référentiel APSAD R7. Le système de sprinklage sera contrôlé selon le référentiel APSAD R1 Le système de désenfumage sera contrôlé selon le référentiel APSAD R17.

## Natura 2000

L'installation est-elle soumise à évaluation des incidences Natura 2000 ? **NON**

## Prescriptions applicables

**Je confirme avoir pris connaissance des prescriptions générales applicables aux activités objet de la présente déclaration et notamment des éventuelles distances d'éloignement qui s'imposent pour l'implantation de l'installation.**

Effectuer une demande de modification de certaines prescriptions applicables à l'installation : **NON**

## Clause filet

Cette déclaration initiale DICPE est-elle la première autorisation ou déclaration déposée sur le projet ?

**Oui**

L'installation ne peut ni être mise en service, ni exploitée dans les 15 jours suivant la délivrance de la preuve de dépôt de la déclaration initiale (R. 512-48 alinea 2 du code de l'environnement)